

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL AOM**

**OBJET :
MISE À DISPOSITION DE
L'INFRASTRUCTURE TRAM
PHASE 2 AUX TPG**

Séance du 25 septembre 2026

N° CS2026_AOM_17

Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à
12h30, le Comité Syndical AOM, dûment convoqué,
s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la
présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET,
Président,

Convocation du : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

● **Délégués présents :**

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - M. Stéphane CLAEYS - Mme Marion
BARGES-DELATTRE - M. Nicolas TEREINS - M.
Antoine BLOUIN - M. Patrick ANTOINE - Mme
Christine BURKĭ - M. Cédric MERLOT - M. Olivier
CARRILLAT

● **Délégués représentés :**

M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Cédric
MERLOT

● **Délégués excusés :**

M. Denis SERVAGE - M. Bernard BOCCARD - M.
Denis MAIRE - M. Laurent MIVELLE

Mise à disposition de l'infrastructure TRAM phase 2 aux TPG

VU le contrat de concession entre le Pôle métropolitain du Genevois français et les
Transports Publics Genevois pour l'exploitation du Tramway T17

VU le procès-verbal de transfert de la plateforme de tramway de la Ville d'Annemasse au
Pôle métropolitain du Genevois français

_

Dans le cadre du développement des mobilités durables et de l'amélioration des transports
collectifs à l'échelle du Genevois français, le prolongement de la ligne de tramway n°17
constitue une opération structurante pour le territoire d'Annemasse Agglomération et plus
largement pour le Grand Genève et les déplacements transfrontaliers.

Le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), autorité de mobilité, assure à ce titre la réalisation, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de transport en commun en site propre relevant de sa compétence.

Les Transports Publics Genevois (TPG) assurent l'exploitation commerciale du tramway T17 ainsi que l'exploitation, la surveillance et l'entretien des infrastructures qui sont mises à leur disposition.

Il convient dès lors de formaliser, par voie de procès-verbal, les modalités de mise à disposition par le PMGF aux TPG des ouvrages, équipements et installations réalisés dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway n°17 et nécessaires à son exploitation.

Cette mise à disposition intervient conformément aux dispositions du contrat de concession conclu entre les parties. Cette mise à disposition n'emporte aucun transfert de propriété.

Le Comité Syndical AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages tramway de T17 annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.